

Annexe n°1 à la convention cadre « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »

Contenu des forfaits de la convention

Forfait « autonomie »
<ul style="list-style-type: none">› Aide à la désignation d'un Référent Informatique et Libertés (RIL) ;› Désignation du Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention ;› Une réunion de sensibilisation et/ou un atelier mutualisé par an ;› Mise à disposition et formation au logiciel de suivi de la conformité ;› 10 lettres d'information relatives à la protection des données par an ;› Mise à disposition d'un modèle de registre des traitements ;› Mise à disposition d'un modèle de questionnaire pour la réalisation du diagnostic de sécurité générale ;› Conseils et expertise pour obtenir un premier niveau de réponse sur des questions et problématiques portant sur la protection des données à caractère personnel ;› Mise à disposition de modèles de mentions d'information ;› Mise à disposition de procédures types (<i>au moins les suivantes : demande d'exercice des droits des personnes, notification de violation des données et guide de contrôle de la CNIL</i>) ;› Accompagnement en cas de demande d'exercice des droits des personnes et en cas de violation de données ou de contrôle de la CNIL.

Forfait « accompagnement »
<ul style="list-style-type: none">› Eléments du forfait « autonomie » <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none">› Vérification des formulaires de collecte rédigés par la collectivité ;› Mise à disposition d'un modèle de charte informatique ;› Mise à disposition d'un guide d'archivage ;› Accompagnement des collectivités dans l'établissement du registre des sous-traitants et fourniture de modèles de clauses à insérer dans les contrats en lien avec la protection des données ;› Mise à disposition d'un modèle d'analyse d'impact et dispense de conseils sur demande pour la réalisation de cette dernière ;› Réalisation du diagnostic du site internet et mise à disposition d'un modèle de politique de confidentialité ;› Installation et formation au logiciel KeePass sur un PC de la collectivité.

Prestations à la carte¹

Toutes les prestations complémentaires seront réalisées sous réserve de l'acceptation d'un devis proposé par le CDG47. La collectivité sera facturée sur la base de 400€ par jour et au prorata du temps de travail réellement effectué.

Pour les collectivités ayant souscrit au forfait « autonomie »	Pour toutes les collectivités adhérentes à un forfait
<ul style="list-style-type: none"> › Lecture des formulaires de collecte transmis par la collectivité pour avis ; › Mise à disposition d'un modèle de charte informatique pour les collectivités de moins de 50 agents ou aide à la rédaction pour les collectivités de plus de 50 agents ; › Accompagnement des collectivités dans l'établissement du registre des sous-traitants et accompagnement à la vérification de leur conformité au règlement ; › Mise à disposition d'un modèle d'analyse d'impact et dispense de conseils sur demande pour la réalisation de cette dernière ; › Réalisation du diagnostic du site internet et mise à disposition d'un modèle de politique de confidentialité ; › Mise à disposition d'un guide d'archivage ; 	<ul style="list-style-type: none"> › Installation et formation au logiciel KeePass sur un ou plusieurs PC de la collectivité. › Réalisation de l'état des lieux (diagnostic de sécurité générale de la collectivité et identification des traitements) ; › Réalisation de l'état des lieux avec rédaction complète du registre des traitements ; › Réalisation de l'état des lieux avec réalisation d'un plan d'action (<i>recommandations pour la mise en conformité de la collectivité</i>) ; › Réalisation de l'état des lieux complet (<i>rédaction du registre des traitements + plan d'action</i>) ; › Rédaction complète des mentions d'information sur les formulaires de collecte et de consentement ; › Accompagnement à la rédaction des clauses spécifiques dans les contrats ou marchés publics en lien avec la protection des données ; › Réalisation de la notification de la violation des données sur le site de la CNIL pour le compte de la collectivité ; › Intervention à la demande de la collectivité (<i>sensibilisation personnalisée en interne, réalisation d'un bilan, etc.</i>) ; › Accompagnement pour tout projet en lien avec la protection des données (<i>mise en place de vidéosurveillance, création ou mise à jour d'un site internet, animations, etc.</i>).

¹ La liste des prestations à la carte pouvant être effectuées est non exhaustive.